

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi seize mars, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heure trente, en la Mairie de Chênex.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers :**
 - **Nettoyage de printemps**
 - **Achat radar fixe pour la gendarmerie**
 - **Programme de travaux rénovation éclairage public Syane**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Rétrocession impasse de Coignay**
- **Modification PLU : délibération modificative**
- **Projet plaine de jeux et demande de subvention Région « Bonus relance »
Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 du Budget Général et CCAS**
- **Affectation des résultats 2020 du Budget Général et CCAS**
- **Budget Primitif 2021 du Budget Général et CCAS**
- **Point d'étape projet salle des fêtes**
- **Vente terrain communal parcelle ZI38, chemin de Mappaz. Lancement du processus de vente et réflexions aux critères**
- **Projet ferme : compte rendu réunion du comité syndical, préparation de l'AG fin avril et poursuite du travail de Haute-Savoie Habitat**
- **Orgue : Projet de rénovation et demande de subvention**
- **Etude de faisabilité panneaux solaires salle communale par le Syane**



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, PARENT Philippe, BOURDIN Fabian, GENOUX-PRACHEX Lionel, CARRILLAT Olivier, ROTH Jean-Luc,
Mesdames LAMARLE Nadège, BAYAT-RICARD Marianne, ALLARD-VAUTARET Claire,
BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, VALLENTIEN Jennifer,
Madame COINDET Jocelyne.

Excusée :

Marianne a été élue secrétaire.

1. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 19 Janvier 2021

2. Divers

- Points travaux :
 - Cabine téléphonique : la cabine a été rénovée et installée face à l'école pour être transformée en boîte à livres. Elle sera réapprovisionnée par l'association Café Philo.
 - Eglise : Les cloches ont été remises en état mais lors des travaux il a été constaté que la charpente est abimée. Le clocher devient donc fragile. Messieurs Léon DUVAL et Philippe PARENT vont demander des devis ainsi qu'un diagnostic du clocher afin de prévoir les travaux nécessaires.

- Circet : Les travaux de la fibre commencent dans la Commune. Une première armoire doit être installée devant l'école au niveau du stop Route de l'Eglise. Les élus constatent que l'emplacement n'est pas adapté et génère un manque de visibilité pour les véhicules arrivant. Monsieur Pierre-Jean CRASTES prend contact avec la responsable des travaux afin que l'armoire soit installée près du mur de l'école et non au milieu.
- Eclairage Public : Sur la nationale, certains poteaux devront être changés. Est en projet également le secteur du Biolay. Ce projet prévoit un budget de 26000€ pour l'intégralité du changement de l'éclairage public (Chez Vauthier, Mappaz, carrefour de la Boutique, Route de la Boutique) dont l'organisme du Syane participe au financement. La part communale serait d'environ 15 000€.
- Nettoyage de printemps : le nettoyage de printemps sera organisé le 24 Avril sous respect des conditions sanitaires. Des flyers seront transmis dans les boîtes aux lettres ainsi que sur les différents moyens de communication de la Commune.
- Radars : La gendarmerie souhaite bénéficier d'un nouveau radar d'environ 5 000€. L'Etat demande aux Communes du Vuache de participer au financement via une subvention exceptionnelle. A ce jour, un radar a été acheté qui est également mis à disposition de la police pluricommunale. Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal est contre cet investissement.
- Maison de santé : La livraison du bâtiment est prévue en Juin 2021 mais le laboratoire sera livré en septembre 2021. Actuellement le bâtiment est occupé à 80%.
- MJC du Vuache : Lors de sa dernière réunion, la MJC informe les élus qu'en raison du COVID, le taux de fréquentation est en baisse. Seulement 15 disciplines sont ouvertes sur 56. La MJC craint que les adhérents demandent le remboursement de leurs adhésions de l'année ce qui risque de fortement fragiliser les comptes.

De nouveaux projets pour septembre 2021 sont prévus pour relancer les activités et les adhérents. Le collège de St Julien aidera également avec de nouvelles adhésions de jeunes.

La MJC souhaite pouvoir également :

- Se présenter aux Communes partenaires lors des conseils municipaux
- Organiser des Commissions dont Monsieur Fabian BOURDIN est référent.

3. Retour d'informations réunions CCG :

Monsieur le Maire fait un retour des commissions :

- Collège du Vuache : les travaux débutent d'ici un mois pour une rentrée prévue en 2023. Les délais sont à jours.
- Collecte en Bio déchet : Avec l'adoption de la loi de lutte contre le gaspillage, la loi française fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023 en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. Deux actions sont engagées au niveau de la Communauté de Commune soit en compost individuel soit en copropriété.
 - Vélo Electriques : location longue durée de vélos électriques pour une durée de 4 mois. 7 Communes sont déjà équipées de vélos. Il faut compter environ 120€ de location.
 - Technopôle : 2 permis de construire viennent d'être validés pour l'implantation de deux entreprises supplémentaires ainsi que la rénovation du grand bâtiment Alliance. Seront prévus des bureaux, logements et restaurants. Beaucoup de transformations vont avoir lieux dans la Technopôle les deux prochaines années.
- Tram : les travaux préparatoires commencent à St Julien pour la création de la ligne du Tram.
- Projet Gendarmerie de Valleiry ; Le bâtiment de la gendarmerie de Valleiry est actuellement en mauvais état. Les Maires de Valleiry et Vulbens proposent de construire une nouvelle gendarmerie adaptée avec les logements nécessaires sur un terrain à Valleiry. L'Etat loue les locaux à un bailleur social et la Commune est propriétaire. Le Syndicat du Vuache

propose aux Communes de gérer l'étude de faisabilité. La Commune de Chênex est d'accord sur le principe.

4. Information d'urbanisme

N° dossier	Date de dépôt	Nom du demandeur	Prénom du demandeur	Nature des travaux	Liste des parcelles
DP21H0008	16/03/2021	RICCA	JEROME	MSIE EN PLACE D'UNE PISCINE	AA0084
PC21H0003	11/03/2021	BERNARDINO ALVES	FRANCISCO	CONSTRUCITON D'UNE MAISON INDIVIDUELLE	ZK0200
PC21H0002	09/03/2021	GOUIN	JOHANN	CONSTRUCTION D'UN ATELIER	ZH0145
PC18H0001t02	09/03/2021	Tarajeat	Arnaud		AA0094,AA0091, AA0096
DP21H0007	08/03/2021	MAURO	MANUELA	Rénovation de la clôture existante.	ZE0055
DP21H0006	08/03/2021	SERVETTAZ	SEBASTIEN	PEINTURE DES FACADES, PIENTURE DES PORTES, DES VOLETS ET DES AVANTS-TOITS REMPLACEMENT DES FENETRES UN SEUL VANTAIL CHANGEMENT DES TUILES COULEUR GRIS ARDOISE	ZH0202
CU21H0010	26/02/2021	Rodolphe MERLIN			0A2364,0A0248,0 A2363,0A2358,0A 2359,0A2360
DP21H0005	23/02/2021	MEROT	FRANCOIS	VERANDA ALUMINIUM ET VERRE RAL 7016 6000 X 3 303 : 19.81M ² POSE SUR TERRASSE EXISTANTE	ZE0098
CU21H0009	22/02/2021	Rodolphe MERLIN			ZK0055
CU21H0008	22/02/2021	Rodolphe MERLIN			ZK0200
CU21H0007	22/02/2021	Rodolphe MERLIN			ZK0200,ZK0202
CU21H0006	18/02/2021	NOTA FRONTIERE			ZK0044
DP21H0004	16/02/2021	CRASTES	PIERRE-JEAN		ZH0137
DP21H0003	08/02/2021	SOCIETE PIE	MONSIEUR ROUCH RUBEN	Installation d'un système photovoltaïques	ZK0199

5. Rétrocession impasse de Coignay

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'occupe de l'entretien de la voie et de l'éclairage public de l'impasse de Coignay.

La propriété de l'impasse cadastrée section A N°77, 81 et 89 appartient toujours à l'association syndicale du lotissement le clos de Chênex, qui a été dissoute, alors que cette association avait délibéré favorablement avant sa dissolution sur la cession gratuite à la commune de la voirie.

Le Conseil Municipal avait délibéré dans le même sens avant 2008.

Manifestement l'acte de cession formel n'a pas été signé auprès d'un notaire pour mettre en œuvre les décisions.

L'association étant dissoute, Monsieur le Maire propose de mandater la SAFACT pour entamer une procédure en vertu de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit le

déclassement et le transfert de propriété d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public de la commune après enquête public, nomination d'un commissaire enquêteur et établissement d'un rapport.

Entendu Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

6. Modification PLU

OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DU GRAND CHAMP

VU la délibération du Conseil Municipal du 02/10/2018 approuvant la révision générale n°1 du PLU de la commune,

VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Grand Champ localisée au Nord du village,

CONSIDÉRANT que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU doit faire l'objet d'une procédure de modification du PLU si celle-ci est engagée moins de 9 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'article L.153-38 du code de l'urbanisme selon lequel un projet de modification ouvrant une zone à l'urbanisation doit faire l'objet d'une délibération motivée justifiant :

- l'utilité de l'ouverture de la zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées des zones déjà urbanisées,
- la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone,

CONSIDÉRANT par ailleurs que d'autres adaptations des OAP et des règlements du PLU sont nécessaires :

- modifier les hauteurs de clôtures et des haies en zones urbaines,
- adapter les hauteurs des annexes selon les zones,
- modifier les règles de retrait des constructions en zone UC,

- afficher sur le règlement graphique le classement en zone Nc des parcelles, décidé suite à l'annulation partielle du PLU,
- déterminer une zone de stockage des matériaux,
- déterminer un nombre de places de stationnement pour les visiteurs,
- permettre la construction d'annexes en limite des voies pour les zones UB,
- modifier le plan des emplacements réservés,
- adapter les largeurs de voirie et les règles de stationnement selon le type de zone urbaine,

- modifier les règles de gabarit en zones UA, UB et UC (hauteur, CES, implantation par rapport aux voies),
- préciser les règles d'aspect extérieur et les aménagements des abords en zone UA,
- étudier la possibilité de rajouter des règles de performances environnementales et énergétiques en zone UA.
- modifier le règlement et l'OAP couvrant le secteur Bataillard pour favoriser la réalisation de logements sociaux,

Monsieur le Maire expose les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Grand Champ :

1/ Justifications de l'utilité de l'ouverture de la zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées des zones déjà urbanisées

A son approbation, le 02 octobre 2018, le PLU comptabilisait 4,7 hectares de gisements fonciers mobilisables dont :

- 1,04 hectares de dents creuses (soit 22% de la totalité des gisements fonciers),
- 1,80 hectares d'espaces densifiables par division parcellaire (soit 38% des gisements fonciers),
- 1,89 hectares de foncier en extension de l'urbanisation (soit 40% des gisements fonciers), répartis en 4 zones AU à urbaniser :
 - *la zone 1AU1 de Bataillard (6595m²),*
 - *la zone 1AU2 des Esplaces 1 (4675m²),*
 - *la zone 2AU des Esplaces 2 (3936m²),*
 - *la zone 2AU du Grand Champ (3692m²),*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixait un rythme moyen d'urbanisation de l'ordre de 3000 m² de foncier par an.

Depuis le 02 octobre 2018, d'après les données recueillies par la Communauté de Communes du Genevois, 25 permis ont été délivrés :

- 14 permis de construire de maisons individuelles conduisant à la construction de 3 nouvelles maisons, les autres permis portant sur la réalisation de grands abris ou garages...,
- 8 permis de construire permettant la réalisation de 22 logements, les autres permis étant délivrés pour des extensions ou la réalisation de bâtiments d'activités économiques,
- 3 permis d'aménager couvrant 22 lots.

Ainsi, en termes fonciers, après 2 ans et 4 mois d'exercice du PLU, 1,58 hectares ont été construits, sont en cours de construction ou sont entrés dans un processus d'urbanisation ce qui représente 36,6% des gisements fonciers du PLU, se répartissant de la manière suivante :

- 0,20 hectares ont été consommés dans les dents creuses (soit 21% de la totalité des dents creuses),
- 0,25 hectares ont été mobilisés sous forme de densification (soit 13% des parcelles identifiées en division parcellaire),
- 1,14 hectares sont engagés dans une urbanisation des zones AU (soit 60% de la superficie des zones AU).

Le rythme moyen annuel d'urbanisation depuis l'approbation du PLU (c'est-à-dire de parcelles recevant une nouvelle construction ou dont une opération d'aménagement a été engagée) avoisine les 6770 m² de foncier par an.

Le PLU initial estimait que les dents creuses et les espaces densifiables s'urbaniseraient à long terme car les terrains concernés nécessitaient une restructuration des propriétés par le biais de détachement parcellaire. Les zones AU avaient dès lors pour but d'engager des opérations à court terme et selon une organisation efficiente (=opération d'aménagement d'ensemble). Le PLU estimait ainsi, à l'horizon 2023, que potentiellement 70% des dents creuses seraient mobilisés et 30% pour les gisements en densification.

Au regard des éléments précités, dans les trois ans à venir, environ 60% des zones AU (Bataillard et Esplaces 1) devraient être pourvues de construction.

Le Grand Champ, avec ses 3692m², est la plus petite zone à urbaniser de la commune ; elle représente 19% des gisements fonciers en extension de la commune. Il convient dès lors d'anticiper son ouverture à court / moyen terme.

2/ Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone

Le secteur du Grand Champ se situe en second rang d'un ensemble urbanisé le long de la RD239 (route de la Boutique). Il se positionne ainsi à 30 mètres d'une voie principale de la commune et de l'ensemble des réseaux techniques (eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau potable, électricité, télécom...) qui desservent cet axe principal. Globalement, le raccordement aux différents réseaux devra être opéré.

Le terrain est directement desservi par le chemin de la Pesse dont l'élargissement est prévu à court terme. Deux emplacements réservés (n°11 et 19) ont été définis dans le PLU de manière à :

- faciliter l'accès à la zone 2AU depuis la RD239,
- créer une liaison avec l'impasse de Coignay.

En matière d'eaux pluviales, un fossé est présent en limite Est de la zone, à l'entrée du chemin. Seul le versant Nord ne peut rejoindre gravitairement ce réseau. En raison de la topographie du terrain formant une butte peu marquée, l'exutoire du versant Nord est à définir et à créer. Pour compenser l'imperméabilisation des terrains, des dispositifs de rétention et / ou d'infiltration à la parcelle devront être mis en place avant rejet vers l'exutoire.

En matière d'assainissement des eaux usées, au droit du secteur, le long de la RD239, existe un réseau gravitaire pouvant collecter les eaux usées.

En matière de déchets, les réglementations actuelles du PLU marquent l'intérêt de réserver un espace dans la zone pour accueillir des unités de compostage, le tri sélectif et les ordures ménagères.

Pour parfaire l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Grand Champ, les conditions d'urbanisation devront être précisées à travers l'adoption d'une OAP.

A la suite de la présente délibération, la modification n°1 du PLU pourra être engagée, selon l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, par arrêté du Maire qui fixera les modalités de concertation et détaillera les objectifs de déroulement de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Grand Champ, justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la modification n°1 du PLU et à la présente délibération.

7. Projet plaine de Jeux et subvention

Monsieur le Maire rappelle les modalités du projet de rénovation de l'espace sportif - aire de jeux permettant notamment :

- La rénovation de l'espace de jeux, par la mise en place d'un revêtement de sol spécifique, traçage et installations destinés aux pratiques multisports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- a. le coût total de l'opération qui s'élève à 22 250€ HT
- b. les modalités de financement de l'opération décomposées comme suit :

Subvention bonus relance :	11 125€ HT (soit 50 % du coût total des travaux)
Autofinancement :	11 125€ HT (soit 50% du coût total des travaux)
Soit TOTAL HT de la recette :	22 250€ HT

Entendu Monsieur le Maire, et après délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De fixer** les modalités de financement comme suit :

Subvention bonus relance :	11 125€ HT (soit 50 % du coût total des travaux)
Autofinancement :	11 250€ HT (soit 50% du coût total des travaux)
Soit TOTAL HT de la recette :	22 500€ HT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus relance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

8. Compte administratif et Compte de gestion du Budget Général et CCAS

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'adopter** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune de Chênex, arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (année 2019)		-94 254.87 €
Dépenses année 2020		336 397.83 €
Recettes année 2020		542 391.18 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	205 993.35 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent	111 738.48 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur (année 2019)		282 933.70 €
Résultat 2020 affecté en investissement		262 933.70 €
Dépenses année 2020		687 496.18 €
Recettes année 2020		908 802.07 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	221 305.89 €
Résultat cumulé fin 2020 à affecter	Excédent	241 305.89 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2020		353 044.37 €
---	--	---------------------

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Chênex, relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal de Chênex et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

BUDGET CCAS :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Président rend compte de l'exécution du budget du CCAS pour l'année 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (année 2019)		0 €
Dépenses année 2020		0 €
Recettes année 2020		0 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	0 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent	0 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur (année 2019)		1 053,00 €
Résultat 2019 affecté en investissement		0 €
Dépenses année 2020		120,00 €
Recettes année 2020		944,00 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	824,00 €
Résultat cumulé fin 2020 à affecter	Excédent	1 877,00 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2020		1 877,00 €
---	--	-------------------

Le Compte Administratif 2020 correspond précisément au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Président

BUDGET CCAS :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président informe l'Assemblée du Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget CCAS de la commune de Chênex, relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal de Chênex et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Président et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

9. Affectation des résultats 2020 du Budget général et CCAS

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES EXCÉDENTS DÉGAGÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 241 305.89 €, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de 111 738.48 €, du Budget Principal.

Entendu Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir un excédent de 20 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de l'exercice 2021 en section de fonctionnement ;
- **Impute** la somme de 221 305.89 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'exercice 2021 en section d'investissement ;
- **Décide d'affecter** 111 738.48 € au compte 001 en recettes de la section d'investissement,
- **Demande** à Monsieur Le Maire d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de 2021.

BUDGET CCAS : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DÉGAGÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Le Président donne lecture des résultats de fonctionnement du Compte Administratif de 2020. Ils font apparaître un excédent de 1 877,00 €. Il est demandé au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de cet excédent.

Entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **Décide** de reporter un excédent de 1 877,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de l'exercice 2021 en section de fonctionnement ;
- **Demande** à Monsieur Le Président d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de 2021.

10. Budget Primitif 2021 du Budget Général et CCAS

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire propose le Budget Primitif du Budget Général 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011	Charges à caractères général	239 950.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	305 050.00€
14	Atténuation de produits	67 338.00€
022	Dépenses imprévues	5 000.00€
023	Virement à la section d'investissement	150 426.84€
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 922.16€
65	Autres charges de gestion courante	61 723.00€
66	Charges financières	18 700.00€
67	Charges exceptionnelles	400.00€
	TOTAL	879 510.00€
		RECETTES
002	Excédent de fonctionnement reporté	20 000.00€
013	Atténuation de charges	5 000.00€
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	76 400.00€
73	Impôts et taxes	322 200.00€
74	Dotations et participations	363 400.00€
75	Autres produits de gestion courante	92 010.00€
77	Produits exceptionnels	500.00€
	TOTAL	879 510.00€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
020	Dépenses imprévues d'investissement	10 000.00€
041	Opérations patrimoniales	4 920.00€
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	117 692.37€
20	Immobilisations incorporelles	77 000.00€
204	Subventions d'équipement versées	1 200.00€
21	Immobilisations corporelles	176 961.00€
23	Immobilisations en cours	820 000.00€
27	Autres immobilisations financières	0.00€
	TOTAL	1 207 773.37€
		RECETTES
001	Excédent antérieur reporté	111 738.48€
021	Virement de la section de fonctionnement	150 426.84€
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 922.16€
041	Opérations patrimoniales	4 920.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	362 305.89€
13	Subventions d'investissement	246 460.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	301 000.00€
	TOTAL	1 207 773.37€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Budget Primitif 2021 du Maire.**

BUDGET CCAS :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Président propose le Budget Primitif du CCAS 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
62	Autres services extérieurs	1 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	600,00 €
	TOTAL	2 200,00 €
		RECETTES
2	Excédent de fonctionnement reporté	1 877,00 €
74	Dotations et participations	323,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL	2 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif 2021 du Président

11. Point d'étape projet salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil que le début des travaux de la salle sont envisagés en septembre. Le permis de construire est en cours d'instruction. La Communauté de Communes va débiter les appels d'offres aux entreprises.

12. Vente terrain communal ZI38 Chemin de Mappaz

La Commune est propriétaire d'une parcelle située Chemin de Mappaz en zone UC. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de vendre cette parcelle afin de permettre de financer d'autres projets.

Monsieur le Maire propose également concernant ce terrain soit :

- Une vente directe du terrain via une agence
- Soumettre le terrain a des promoteurs qui présenteront des projets d'aménagements avant la vente.

Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité et en toute transparence souhaite faire appel à un promoteur pour présenter des projets d'aménagements avant vente. La commission urbanisme ainsi que Monsieur Fabian BOURDIN seront en charge du suivi des projets.

13. Orgue : Projet de rénovation

Suite à différents échanges, la Mairie est en lien avec le Diocèse afin de savoir qui est le propriétaire de l'orgue. En parallèle des devis ont été demandés pour la rénovation de l'orgue. Le Diocèse doit reprendre contact avec la Mairie afin de pouvoir dans un second temps faire une demande de subvention auprès du Département. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de rénovation.

14. Etude de faisabilité du SYANE pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le toit de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose que,

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	1 530,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	637,50 €
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	46,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune de Chênex :

APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du plan de financement figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	1 530,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	637,50 €
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	46,00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune lors de l'émission du décompte final de l'opération.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jean-Luc ROTH	Philippe PARENT	Céline GONTHIER-GEORGES
Fabian BOUDIN	Léon DUVAL	Lionel GENOUD-PRACHEX
Jennifer VALLENTIEN	Nadège LAMARLE	Marianne BAYAT-RICARD
Claire ALLARD-VAUTARET	Laurence BONIER	Audrey CHARDON
Olivier CARRILLAT	Jocelyne COINDET	